PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 Septembre 2016 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS — Isabelle RIOU — Fabrice SERRE - Laurent MASSON – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET - Jean-Claude POTAGE
Absents : Gilles CELSI donne pouvoir à Eric CHARLE – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET - Hélène LECCIA-BOGAERT
Secrétaire de séance : Jean-Luc CHAPLOT

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

I – Délibération 7702516041 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

- **Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, au budget principal :**
  - VU le budget primitif 2016,
  - Virement de crédits en section d'investissement au chapitre 23 : dépenses « immobilisations en cours » : **retrait à l'article 2313** : Immobilisations en cours de construction, pour un montant de 650 €.
  - **Virement à l'article 2051** « Concessions, droits similaires » du chapitre 20 : immobilisations incorporelles, pour un montant de 650 €. Cette dépense concerne le règlement du logiciel JVS «facturation eau & assainissement et formulaires administratifs ». Une estimation était prévue au budget primitif.

  Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative.

II – Délibération 7702516042 – CONTRAT DE MAINTENANCE KOMPAN – Aires de jeux

- VU le décret n°96-1136 du 18/12/1996 relatif aux exigences de sécurité des aires de jeux,
- VU le décret n°94-699 du 10/08/1994 relatif aux prescriptions essentielles de sécurité,

Le Maire expose :

La maintenance des équipements des aires de jeux du square de l'église et des écoles est assurée par : l'entreprise KOMPAN domicilié 363 rue Marc Seguin (77198) à DAMMARIE LES LYS.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Le présent contrat a pour objet de définir les prestations d'entretien et de maintenance réalisées par l'entreprise sur les aires de jeux et de maintenance collectives « place de l'église et école maternelle ». Ces prestations font partie des mesures élaborées dans le plan d'entretien et de maintenance du gestionnaire suivant les préconisations des fournisseurs et de la norme européenne : NF EN 1176-7. Les obligations sont définies par le présent contrat et ses annexes qui ne font qu'un avec le contrat lui-même. La durée du contrat est fixée à un an de la date de notification renouvelable deux fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 3 ans. Le contrôle fonctionnel sera réalisé 4 fois par an, dont 2 en association à la maintenance de routine, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à effectuer 2 contrôles fonctionnels, consignés par des rapports d'intervention sur un registre de sécurité tenue par les agents municipaux.
Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat KOMPAN dans les conditions fixées ci-dessus.

III – Délibération 7702516043 – Admission en non-valeur – Budget d'assainissement

- Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, arrêté au 30/06/2016.
  Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

  * Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :
  - Redevance de l'assainissement, rôle de l'année 2015 pour un montant de 0.07 €
  * Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service Assainissement, à l'article 6541.

IV – Délibération 7702516044 – SDESM convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public

- Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien des réseaux d'éclairage public ;
- Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM,
  Le Conseil municipal,
- Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :
  - L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
  - Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
  - Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
  - A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électroniques, contracteurs, horloges et petit matériel.
  - Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
  - La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations. Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la Commune. La Commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune.
- Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annoncée à la présente délibération et autorise le Maire à signer à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – Informations diverses

- Remerciements de Madame STEFFEN à la municipalité pour la réception organisée le 17 septembre dernier pour ces 100 ans.
- M. le Maire informe : suite aux nouvelles règles imposées par « Vigipirate » les cars Moreau rencontrent un souci d'organisation concernant la dépose et la prise en charge des enfants vers le cars. Il est donc décidé qu'à partir du 29 septembre, les ATSEM prendront en charge

l'accompagnement des enfants pour sécuriser l'acheminement des élèves.

- A la demande d'une administré et pour une meilleure visibilité, le compte-rendu de la Communauté de Communes sera désormais affiché sur le panneau d'affichage extérieur et non plus sur le panneau d'affichage intérieur de la Mairie.

Séance clôturée le 28/09/2016 à 22h00.
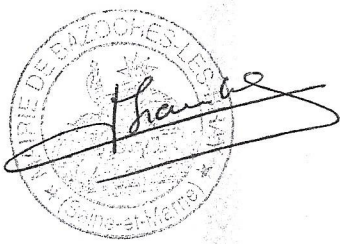
Le Maire, Bernard BEAUDET